



MINISTRE DES MINES

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° <sup>0874</sup>...../CAB.MIN/MINES/01/2011 DU <sup>19</sup> OCT 2011  
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N°12638  
A LA SOCIETE GOLD & DIAMOND EQUIPMENT INVESTMENT

---

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36  
littera f et 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,  
spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1<sup>er</sup>, 56 et 57;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement  
Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant  
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de  
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi  
qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les  
attributions des Ministères;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant  
nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

Considérant la demande de **Permis de Recherches**  
n°**KIN/20110428/114200** introduite par la société **GOLD & DIAMOND**  
**EQUIPMENT INVESTMENT** en date du **28/04/2011**, et les pièces  
requis y jointes ;



Considérant que

**Les pièces valant preuve de la capacité financière minimum présentées n'ont pas fait l'objet d'authentification ni par l'Ambassade du pays du requérant à Kinshasa, ni par une banque correspondante à Kinshasa.**

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est refusé à la société **GOLD & DIAMOND EQUIPMENT INVESTMENT**, ayant son siège social sis **avenue de la Science n° 4630 BII 35, Kinshasa/Gombe**, le Permis de Recherches sollicité.

**Article 2 :**

La société **GOLD & DIAMOND EQUIPMENT INVESTMENT** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **19 OCT 2011**

**Martin KABWELULU**

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- GOLD & DIAMOND EQUIPMENT INVESTMENT : 1

